



Genève, le 11 janvier 2012

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse
du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)**

L'Etat ordonne la réhabilitation de l'immeuble du 12, rue des Alpes

Dans une lettre recommandée, datée du 10 janvier 2012, à I.I. G Group SA, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) lui ordonne la réhabilitation en logement du bâtiment sis au 12, rue des Alpes. Le délai imparti pour déposer une autorisation de construire auprès du DCTI est de quarante jours à compter de la réception du courrier.

Ordonnée par M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du DCTI, cette décision s'appuie sur l'article 42A de la [loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation \(mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi\) \(L 5 20\)](#) qui prévoit que les autorités peuvent décréter l'exécution des travaux nécessaires en cas de défaut d'entretien mettant en péril une structure ou l'habitabilité d'un immeuble. I.I. G Group SA dispose toutefois d'un droit de recours sur cette décision, néanmoins déclarée exécutoire conformément à l'article 66 alinéa 1 de la [loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 \(E 5 10 – LPA\)](#).

En effet, depuis 2005, l'immeuble de la rue des Alpes 12 s'est progressivement vidé de ses occupants et a été investi par de la délinquance, avec comme conséquences des agressions, incendies, déprédations en tout genre et trafics de drogue. Des problèmes de sécurité et de salubrité se sont ensuivis, ce qui avait amené le DCTI à imposer à I.I. G Group SA, le 18 juin 2009, la mise en œuvre de mesures de sécurisation du bâtiment pour y remédier.

Par ailleurs, une autorisation de construire avait été délivrée par le DCTI le 14 novembre 2008. Elle portait sur la surélévation de l'immeuble, ainsi que sur des travaux d'aménagement et de transformations intérieures, en vue de son exploitation en résidence meublée. Dans un arrêt du 18 janvier 2011 et suite à une longue procédure judiciaire, le Tribunal fédéral a annulé la décision de l'Etat au motif qu'elle ne respectait pas la LDTR et que ce bâtiment devait être exclusivement affecté à de l'habitation.

Malgré un courrier du DCTI daté du 28 février 2011, la société I.I. G Group SA n'a à ce jour entrepris aucune démarche en vue de la réhabilitation de l'immeuble sis au 12 rue des Alpes, le laissant ainsi vide et inoccupé.

Pour toute information complémentaire:

M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), en contactant Mme Rafaèle Gross, chargée de communication, DCTI : +41 (0)22 327 94 24 ou +41 (0)76 313 01 25.